

Contexte Réglementaire

- Le 28 septembre 2016, l'EBA a publié la guideline EBA/GL/2016/07 sur l'application de la nouvelle définition du défaut. L'entrée en vigueur se fera le **1^{er} janvier 2021** pour une harmonisation jugée nécessaire par l'Autorité Bancaire Européenne pour **réduire l'hétérogénéité et augmenter la comparabilité** entre les établissements bancaires européens.
- Le classement en **stage 3** selon la norme IFRS 9 peut être un **indicateur de défaut**, à associer avec les dispositions adoptées pour le **retard de paiement, les expositions aux souverains et entités publiques, défaut de paiement technique,...**

La mise en place d'une **gouvernance claire, cohérente** et effective autour de NDOD et de **critères communs d'identification, de comptabilisation** et de traitement des **situations de défaut** de paiement. Cela englobe les **6 indicateurs** définis par NDOD :

L'ARRIÉRÉ

Dès lors que le **débiteur (tiers) répond au critère de l'arriéré**, toutes les **expositions** sur ce débiteur sont considérées comme étant **en défaut**.

Exceptions : si l'accord de crédit permet au débiteur de modifier l'échéancier, si le remboursement de l'obligation est suspendu en raison d'une loi ou d'un litige, ...

Actions à mener :

Revue du référentiel Tiers et de la base contrat : notion d'arriéré, mise en qualité du lien Tiers-Contrat, ...

ABSENCE DE PAIEMENT

Baisse de la qualité de crédit d'une l'obligation de crédit, une exposition dépréciée, une exposition affectée au Stage 3 (cf. IFRS 9), une restructuration en urgence,...

Actions à mener :

Revue des politiques et procédures internes des banques pour recenser les signes supplémentaires d'une probable absence de paiement de la part d'un débiteur.

APPLICATION COHERENTE

Le **défaut d'un débiteur unique** doit être déterminé de manière cohérente **au sein de toutes les entités** du Groupe Bancaire.

Actions à mener :

Déploiement d'un Design SI Groupe & Filiales, permettant d'appliquer les critères NDOD de manière uniforme et cohérente sur le tiers et ses expositions d'un même type.

DEFAUT DANS LES DONNEES

Les **données externes** utilisées l'estimation de paramètres de risque dans le cadre le l'approche IRB, doivent **prendre en compte la nouvelle définition du défaut**.

Actions à mener :

Revue des données externes collectées et communes avec NDOD, Gap Analysis, documentation des sources de données externes à revoir, ...

CAS DE NON RETOUR

Trois mois après l'événement de déclenchement du défaut, les banques doivent **réexaminer le comportement et la situation** financière du débiteur afin que qualifier le maintien en Défaut ou le retour au non-défaut.

Actions à mener :

Mettre en place un système d'alerte et un processus d'évaluation et de mise à jour efficient et mutualisé au sein du Groupe.

EXPOSITION

Les établissements devraient choisir entre l'application de la définition du défaut **au niveau du débiteur ou au niveau de la facilité** pour la totalité des **expositions sur la clientèle de détail** selon des modalités qui reflètent leurs **pratiques de gestion interne des risques**.

Actions à mener :

Définir les règles de détermination de NDOD en cohérence avec la politique de gestion des Risques.

Impacts

L'impact de la nouvelle définition du défaut est **particulièrement important pour les banques en approche IRB** pour lesquelles la définition du défaut utilisée actuellement est très différente des nouvelles règles proposées.

FINANCIER



- Adaptation des exigences en capital réglementaire
- Impacts négatifs sur les revenus sur certaines lignes Métier/Produits
- Coûts de mise en œuvre des nouveaux modèles dans les systèmes finance/risques

OPERATIONNEL



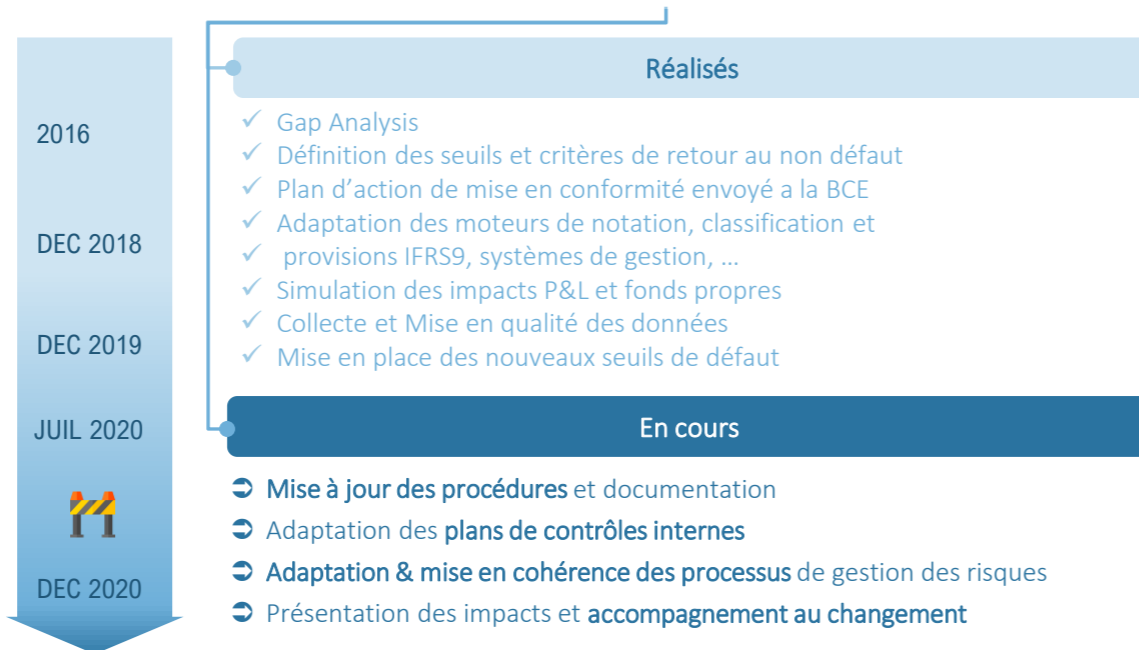
- Présentation des impacts sur le business modèle actuel et adaptations à envisager
- Meilleure lisibilité du risque de crédit entre les banques de l'UE, notamment pour les investisseurs

STRATEGIQUE



- Ajustement des modèles actuels de calculs de RWA
- Collecte de nouvelles données
- Adaptation des procédures de contrôle et de Reporting
- Evolution des processus de production au sein des équipes Risques & Finance
- Définition des politiques (gouvernance, procédures et mécanismes) en matière de définition du défaut, afin de garantir son application cohérente et effective

Travaux à mener



Accompagnement BEAM

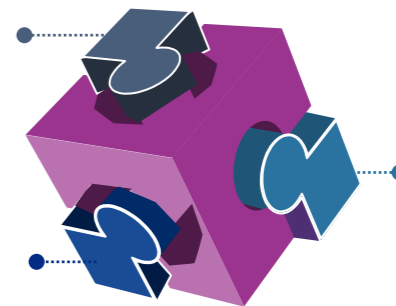
BEAM Advisory vous propose son assistance sur plusieurs chantiers, tels que :

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Garantie d'une mise en oeuvre de la norme efficiente et conforme

IMPACTS SI

Support au recensement des données et des systèmes impactés



COORDINATION

Coordination des travaux à mener, accompagnement à la conduite du changement, revue des process existants